

SEANCE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire.

Etaient présents : Sylvie SALMON, adjointe, Marie-Odile FOURNIER, Gildas DAVID, Fabrice TRIDON, Nathalie PETIT, Fabien BERTRON, Patrick CARTIER, Nelly MAUGERE.

Excusée : Stéphane BETTON, Roland DENUAULT, adjoints, Mickaël GUILLOUX.

Absentes : Laëtitia COTTIER, Christiane LOISON.

Date de convocation : 17 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 09

Votants : 10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Sylvie SALMON.

M. Le Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

. Répartition des sièges des conseillers communautaires 2020/prochaine mandature

Ordre du jour :

- Procès-verbal du 20 mai 2019
- Salle des sports et vestiaires
- Frais de scolarité de Cossé le Vivien
- Carte communale
- Boulangerie
- Passage de la rue du Ponceau à la rue des Portes
- Acquisition du terrain du lotissement de la Prée – proposition des conjoints MARTIN
- Peinture de l'armoire « Orange » - choix de la fresque
- Modification du Budget « Energies renouvelables »
- Restaurant scolaire – tarifs 2019/2020
- Garderie péri-scolaire – tarifs 2019/2020
- Participation aux frais de scolarité enfant à Craon
- Fonds de concours investissement de la CCPC pour 2019
- Questions diverses et imprévues

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 mai 2019.

Madame SALMON Sylvie se propose d'être membre de la commission « Carte communale ».

20190624 DELIB 01 – SALLE DES SPORTS ET VESTIAIRES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des plus ou moins-value à intervenir pour le nouvel aménagement des douches :

Plus value		Moins value	
Carreleur	+1319.24	Peinture	- 255.16

Plombier	+ 4036.66	4 portes	2703.33
Electricien	+ 317.64		
Totaux	+ 5 673.54		- 2 958.49

Total général	+ 2 715.05		
----------------------	-------------------	--	--

L'ensemble des avenants seront à approuver en fin de chantier.

L'entreprise LECOULES, électricité a évalué le raccordement du city stade au réseau de la salle des sports à 387.55 €uros HT ;

Monsieur le Maire informe de l'état des travaux en cours.

Il conviendrait de prévoir un éclairage extérieur de la salle des sports.

Le conseil municipal prend note de ces informations.

201900624 DELIB 02 – CONVENTION DE CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

Vu les articles L. 212-8 et L. 442-51 du Code de l'Education,

Vu la Circulaire du Préfet de la Mayenne n°2018-08-DPT-6,

Considérant qu'il convient de régir les participations financières entre la commune d'accueil de Cossé le Vivien et la commune d'Astillé par conventionnement,

Le conseil municipal, après délibération, et :

- APPROUVE la convention de contribution aux frais de scolarisation dans les écoles de la Commune de Cossé-Le-Vivien
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

201900624 DELIB 03 – CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe que la Chambre d'Agriculture nous a fourni un nouveau devis d'un montant de 1750.00 euros HT pour la réalisation du dossier spécifique éléments de paysage (étude optionnel).

Considérant la proposition de l'atelier d'Ys d'un montant de 1 300 € ht,

Le conseil municipal en délibère et décide de ne pas donner de suite à la proposition de prestation de la Chambre d'Agriculture.

Si besoin, l'étude spécifique éléments de paysage sera réalisée par Atelier d'Ys.

BOULANGERIE :

Monsieur le Maire fait part des rencontres avec les postulants à la reprise de la boulangerie. 7 personnes se sont manifestées. 4 candidats ont été reçus par Monsieur le Maire, Monsieur DENUAULT et M. CARTIER, accompagnés d'un représentant de la communauté de communes du Pays de Craon.

Le choix s'est porté sur un boulanger de l'Allier de 53 ans.

Monsieur le Maire fait de la frilosité actuelle des banques à financer la reprise de boulangerie et propose l'acquisition du matériel, et mise à disposition au futur boulanger par une location crédit-bail.

201900624 DELIB 04 – LOCATION EN CREDIT BAIL DU MATERIEL DE BOULANGERIE

Monsieur le Maire explique que la commune de ASTILLE s'est fixée comme priorité de dynamiser son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.

La boulangerie s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux concitoyens un lieu de vie animée.

Monsieur TROTTIER, propriétaire du fonds de commerce, a fait savoir qu'il cesserait son activité à l'automne 2019.

Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le matériel de boulangerie, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de reprise d'un boulanger.

Une liste du matériel dépendant du fonds de commerce a été établie par le boulanger pour une valeur de 50 000 euros HT.

Une contre-expertise a été établie par une entreprise commanditée par la mairie pour un montant de 38 000 euros HT.

Après négociation avec le boulanger, le prix de vente du matériel révisé à neuf par le boulanger a été fixé à hauteur de 45 000 Euros HT, soit 54 000 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le matériel au prix de 45 000 euros HT.

M. le Maire propose que ce matériel soit loué à l'exploitant qui sera désigné pour la reprise du commerce, avec option d'achat avec décompte des locations acquittées. L'entretien et les réparations seront à la charge de l'exploitant. Ces conditions devront être précisées dans un acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu la liste du matériel dépendant du fonds de commerce ;

Vu les conditions d'exploitation du matériel exposées ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL en délibère et :

DONNE SON ACCORD à l'acquisition du matériel de la boulangerie d'Astillé au prix de 45 000 euros HT, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de reprise d'un boulanger.

FIXE le prix de location du matériel à 400 Euros par mois.

CHARGE Maître GUITTIER, Notaire à Laval, de la rédaction des actes à intervenir, pour l'acquisition du matériel et la mise à disposition par location de celui-ci au futur exploitant du commerce,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

201900624 DELIB 05 – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACQUISITION DU MATERIEL DE BOULANGERIE

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire d'Astillé est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **45 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,76 %** - Taux Fixe,
en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **0,79964 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 1169,36 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 90€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal d'Astillé s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal d'Astillé

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune d'Astillé à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- donne le cas échéant délégation à Mr DENUAULT Roland, en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

201900624 DELIB 06 – REALISATION D'UN EMPRUNT RELAIS POUR FINANCER LA TVA DE L'ACQUISITION DU MATERIEL DE BOULANGERIE

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de la Commune d'Astillé

est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **9 000 Euros**

dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,39%** - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à : **0,89505%**

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 90€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal d'Astillé s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal d'Astillé :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune d'Astillé à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mr DENUAULT Roland, en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

201900624 DELIB 07 – PASSAGE DE LA RUE DU PONCEAU A LA RUE DES PORTES

Vu la demande d'acquisition d'un des riverains du passage,

Le conseil municipal en délibère et :

- donne son accord à la vente du passage de la rue du ponceau à la rue des portes,
- fixe le prix du m² à 4 €uros
- dit que les frais afférents seront à la charge des acheteurs. (Géomètre, acte notarié, ...)
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires
- demande à Monsieur le Maire d'organiser une rencontre avec l'ensemble des riverains.

ACQUISITION DU TERRAIN LOTISSEMENT DE LA PREE

Monsieur le Maire a communiqué sur la dernière proposition d'achat de terrain et n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Le sujet est reporté à la prochaine séance.

PEINTURE DE L'ARMOIRE ORANGE

Monsieur TRIDON donne le compte-rendu de la réunion du CMJ, qui s'est réuni le mercredi 05 juin. Monsieur HOCDE, des services d'animation jeunesse propose des esquisses, qui devront être validées par le conseil municipal.

Le conseil municipal opte pour des esquisses avec des petits personnages déambulant sur des cubes ou des formes cubiques.

20190624 DELIB 08 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 N° 01

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2019 par les modifications suivantes :

- actualisation du devis LECOULES pour le raccordement des compteurs électriques de la mairie et salle des fêtes au réseau des panneaux photovoltaïques
- fonds de concours 2019 de la CCPC
- finalisation de la subvention région (CTR Leader)

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total	0	0	0	0

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315 Installations		+ 5 624.00		
1312 Subventions région				+ 991.00
1315 Subvention CCPC				+ 5 196.00
1318 Subvention autres			- 6470.24	
1641 Emprunt				+ 1 175.44
1687 Dette commune				+ 4 731.80
Total Décision modificative n°1		+ 5 624.00		+ 5 624.00
Totaux Budget primitif 2019		64 707.40		64 707.40
Nouveaux totaux		70 331.40		70 331.40

20190624 DELIB 09 – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2019/2020 TARIFS CANTINE MUNICIPALE

- **A compter du 1^{er} septembre 2019**

M. Le Maire présente le bilan du restaurant scolaire de Cossé Le Vivien. Le service est déficitaire. La commune de Cossé Le Vivien a donc décidé par délibération en date du 04 avril 2019 d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1.52%. M. Le Maire présente également le bilan 2018 de la cantine d'Astillé dont le déficit s'élève à 2.59 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu de la hausse des tarifs des repas du restaurant scolaire de la commune de Cossé Le Vivien décide d'appliquer la même majoration aux tarifs communaux soit :

. 3,68 € le repas enfant et 6,48 € le repas adulte.

20190624 DELIB 10 – TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

- **A compter du 1^{er} septembre 2019**

M. Le Maire présente le bilan de l'année 2018 faisant apparaître un déficit de 1,51 € par présence d'enfant.

Considérant que les tarifs n'ont pas bouger depuis 2 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de 2 %, soit :

Garderie le matin : 1,21 € et garderie le soir : 1,47 €

20190624 DELIB 11 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ECOLE ULIS DE CRAON

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, une enfant dont les parents sont domiciliés à Astillé est scolarisée en école publique à Craon en Unités localisées pour l'inclusion scolaire ou **ULIS**. La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

En raison de l'application de l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale, modifié par la loi n°205-380 du 23 avril 2005 et de la circulaire n°7-0448 du 06 aout 2007 relative au financement aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat, ainsi les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2018/2019 est égale au coût d'un élève scolarisé dans une école publique de Craon, soit 897.99 €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de l'enfant accueilli en classe ULIS à Craon en classe d'intégration scolaire.
- AUTORISE M. le Maire à engager la dépense correspondante soit 897.99 €uros.

20190520 DELIB 12 – FONDS DE CONCOURS – INVESTISSEMENT COMMUNAL 20189

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 13/05/2019, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2019.

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 5 196 €uros.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2019 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ intitulé de l'opération : Pose de panneaux photovoltaïques

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Installations panneaux photovoltaïques	70 331.40	Fonds de concours CCPC	5 196.00
		Subvention région	20 403.00
		Autofinancement	44 732.40

Total investissement	71 331.40	Total financement	70 331.40
-----------------------------	------------------	--------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

20190624 DELIB 13 – BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 N°2

Monsieur le maire fait part qu'il convient d'apporter des correctifs et des modifications au budget primitif 2019 :

- Apport financier de 4 731.80 €uros au budget Energies renouvelables pour ajustement de crédits.
- Subvention ville de Craon enfant Ulis pour 897.99 €uros

Le conseil municipal en délibère et approuve les modifications à apporter détaillées ci-dessus.

- *Section de fonctionnement*

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6574 subventions		+ 897.99		
67441 Subvention budget lotissement de la Prée		+ 4 731.80		
022 Dépenses imprévues		- 5 629.79		
Total	0	0	0	0
Totaux BP 2019		935 202.37		1 212 082.64

- *Section d'investissement*

	Dépenses	Recettes

Chapitre, Article – désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total Décision modificative n°2		0		0
Totaux BP 2019 + DM1		912 479.65		912 479.65
Nouveaux totaux		912 479.65		912 479.65

20190624 DELIB 14 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES 2020/ PROCHAINE MANDATURE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE CRAON DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du pays de Craon,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Craon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 58 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de donner une orientation, entre les communes membres de la communauté pour un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

MODELE

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 513	7
Cossé-le-Vivien	3 098	5
Renazé	2 529	4
Quelaines-Saint-Gault	2 175	3
Ballots	1 275	2
Méral	1 091	2
La Selle Craonnaise	956	2
Congrier	904	2
Saint-Aignan-sur-Roë	893	2
Cuillé	890	2
Astillé	866	1
Livré-la-Touche	750	1
Pommerieux	661	1
Courbeville	640	1
Bouchamps-les-Craon	553	1
Saint-Saturnin-du-Limet	508	1
Athée	497	1
Saint-Martin-du-Limet	443	1
Simplé	443	1
Fontaine-Couverte	439	1
Saint-Quentin-les-Anges	420	1
Saint-Poix	404	1
Laubrières	350	1
Senonnes	349	1
La Chapelle Craonnaise	346	1

Niaffles	345	1
La Rouaudière	333	1
Cosmes	287	1
Brains-sur-les-Marches	265	1
Saint-Michel-de-La-Roë	263	1
La Roë	244	1
Mée	221	1
Saint-Erblon	174	1
Gastines	162	1
Chérancé	161	1
Denazé	158	1
La Boissière	114	1

Total des sièges répartis : ...58....

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Craon.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Craon, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 513	7
Cossé-le-Vivien	3 098	5
Renazé	2 529	4
Quelaines-Saint-Gault	2 175	3
Ballots	1 275	2
Méral	1 091	2
La Selle Craonnaise	956	2
Congrier	904	2
Saint-Aignan-sur-Roë	893	2
Cuillé	890	2
Astillé	866	1
Livré-la-Touche	750	1
Pommerieux	661	1
Courbeville	640	1
Bouchamps-les-Craon	553	1

Saint-Saturnin-du-Limet	508	1
Athée	497	1
Saint-Martin-du-Limet	443	1
Simplé	443	1
Fontaine-Couverte	439	1
Saint-Quentin-les-Anges	420	1
Saint-Poix	404	1
Laubrières	350	1
Senonnes	349	1
La Chapelle Craonnaise	346	1
Niaflès	345	1
La Rouaudière	333	1
Cosmes	287	1
Brains-sur-les-Marches	265	1
Saint-Michel-de-La-Roë	263	1
La Roë	244	1
Mée	221	1
Saint-Erblon	174	1
Gastines	162	1
Chérancé	161	1
Denazé	158	1
La Boissière	114	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Voirie 2^{ème} phase du lotissement de la Prairie** Monsieur le Maire présente au conseil municipal la réactualisation du coût des travaux de finition de la voirie du lotissement de la Prairie, qui s'élève à 96 700 €uros.
- **Conseil Municipal des Jeunes CMJ** – Une réunion du conseil municipal des jeunes est prévue le mercredi 05 juin. L'ordre du jour sera le suivant :
 - Election d'un nouveau président : Enzo DAVID
 - décorations de Noël (l'idée étant de choisir un thème et de faire des formes avec du cordon lumineux). Le comité des Fêtes sera associé à ce projet.
 - autres sujets que les jeunes souhaitent abordés (restauration des calvaires, création d'un pump track (circuit à bosses pour cycles), espace paysager avec aire de pique-nique.

La prochaine séance est fixée au lundi 26 Août 2019.

La séance s'est achevée à 23 heures 00.

NOM	fonction	Emargement
DEROUET Loïc	Maire	
BETTON Stéphane	1 ^{er} Adjoint	Excusé
DENUAULT Roland	2 ^{ème} Adjoint	Pouvoir à M. DEROUET
SALMON Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	
GUILLOUX Mickaël	Conseiller	Excusé
COTTIER Laëtitia	Conseillère	Absente
FOURNIER Marie Odile	Conseillère	
DAVID Gildas	Conseiller	
TRIDON Fabrice	Conseiller	
PETIT Nathalie	Conseillère	
LOISON Christiane	Conseillère	Absente
BERTRON Fabien	Conseiller	
CARTIER Patrick	Conseiller	
MAUGERE Nelly	Conseillère	